



**ARRETES PORTANT INTERDICTION DE JOUER
SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL**

N° 2024-11-46

Le Maire de la commune de Coings,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

Considérant que les conditions climatiques rendent impraticables le terrain de Football de la commune,

ARRETE

Article 1 – l'accès et l'utilisation du terrain de football sont interdits à toutes activités sportives

Article 2 - Ces dispositions sont applicables du vendredi 22 novembre (11h00) au dimanche 24 novembre 2024 inclus

Article 3 – le présent arrêté sera affiché au stade et publié sur le site de la commune

Article 4 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de Levroux,
- Président de l'AS Céré Coings
- Monsieur le Président du District de l'Indre de Football

COINGS, le 22 novembre 2024

Le Maire



Jean-François MORIN